

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 18/02/2019

Délibération n° D-2019-31

Acquisition d'une parcelle rue du 8 Mai 1945
cadastrée section DX n°35

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

Direction de l'Espace Public

**Acquisition d'une parcelle rue du 8 Mai 1945
cadastrée section DX n°35**

Monsieur Marc THEBAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de la rénovation d'ouvrage d'art sur la rue du 8 mai 1945, il est apparu nécessaire que la commune devienne propriétaire du fond de parcelle constituant le ruisseau et la berge rive droite en amont du passage d'eau rue du 8 mai 1945.

Les propriétaires des deux parcelles concernées ont été contactés, et ont accepté le principe de cession au profit de la commune.

Les propriétaires de l'une des parties concernées par cette acquisition, cadastrée section DX n°35 pour une superficie de 55 m², ont accepté la cession sur la base de 2 500 €/ha, représentant un prix de QUATORZE EUROS (14,00 €)

Les frais relatifs à cette acquisition seront supportés par la commune acquéreur.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle DX n°35 pour une superficie de 55 m² au prix de 14,00 € ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Marc THEBAULT

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)

Numéro d'ordre du document d'arpentage

Document vérifié et numéroté le 24 AOUT 2017

Par

Francy TURFIN
Géomètre principal

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 - B - En conformité d'un piquetage + effectué sur le terrain ;
 - C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 08/03/2017... par M. E. BERTHOME... géomètre à NIORT...
- Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

Document dressé par
 F. BERTHOME G.E.F.
 à NIORT... Réf. NI.035.2017..170339
 Date 22/06/2017
 Signature :



Section : DX
 Feuille(s) : 01
 Qualité du plan : P4

Echelle d'origine : 1/1000
 Echelle d'édition : 1/1000
 Date de l'édition : 22/06/2017

(1) Réviser les mentions initiales. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une exécution (plan révisé par voie ou pressé à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectués eux-mêmes le piquetage.
 (2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
 (3) Préciser les noms et qualités de signataires (il est différent du propriétaire foncier, évolutif représentant qualité de l'association agréée).

